



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2026/025
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 03/02/2026

**ARRETÉ MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2026
PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA CIRCULATION SUR DES VOIRIES COMMUNALES**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
CONSIDERANT l'augmentation importante de la circulation sur plusieurs routes communales, due au transit touristique en période hivernale et notamment en période de vacances scolaires,
CONSIDERANT que les voies communales utilisées ne sont pas suffisamment adaptées et dimensionnées pour recevoir ce trafic,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation sur les voies communales concernées, pour permettre d'assurer la sécurité des usagers et des habitants ainsi que la commodité de passage sur ces voies.

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

Les samedis 07 février 2026, 14 février 2026, 21 février 2026 et 28 février 2026 :

- La circulation sur la rue du Canton sera interdite depuis la RD201. Un panneau **KC1 « Route barrée »** sera placé au niveau de l'intersection RD201/rue du Canton ;
- La circulation sur le chemin des Combes sera interdite depuis la rue de Tormery. Un panneau **KC1 « Route barrée »** sera placé au niveau de l'intersection chemin des Combes/rue de Tormery ;
- La circulation sur la route des Vernes sera interdite depuis la RD201. Un panneau **KC1 « Route barrée »** sera placé au niveau de l'intersection RD201/route des Vernes ;
- La circulation sur la rue de la Savoyarde sera interdite depuis la RD201. Un panneau **KC1 « Route barrée »** sera placé au niveau de l'intersection RD201/rue de la Savoyarde ;
- La circulation sur la rue Henry Planche sera interdite depuis la RD201. Un panneau **KC1 « Route barrée »** sera placé au niveau de l'intersection RD201/rue Henry Planche ;
- La circulation sur la rue du Général Decouz sera interdite depuis la RD201. Un panneau **KC1 « Route barrée »** sera placé au niveau de l'intersection RD201/rue du Général Decouz ;
- La circulation sur le Chemin de Bovet sera interdite. Des panneaux **KC1 « Route barrée »** seront placés au niveau des intersections RD1090/Chemin de Bovet et RD201/Chemin de Bovet ;
- La circulation sur le Chemin de Murs sera interdite depuis la RD1090. Un panneau **KC1 « Route barrée »** sera placé au niveau de l'intersection RD1090/Chemin de Murs ;
- La circulation sur la Route de Seloge sera interdite. Des panneaux **KC1 « Route barrée »** seront placés au niveau des intersections RD1090/Route de Seloge et RD201/Route de Seloge ;

- La circulation sur le **Chemin de Cresmont** sera interdite depuis la RD201. Un panneau **KC1 « Route barrée »** sera placé au niveau de l'intersection RD201/Chemin de Cresmont.

Les accès à tous les véhicules des services de secours aux parcelles et habitations riveraines des voies communales précitées, seront maintenus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en bon état par **les services techniques de la mairie de Porte-de-Savoie** durant la totalité des travaux.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 6 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Services techniques de Porte-de-Savoie, 442, rue de la Jacquère, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian
- ♦ TDL Chambéry/Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 02/02/2026

Le Maire,
Franck VILLAND

